

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

N° AG-668

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection en date du 15 mai 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Jacques LEOPOLT, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions relatives aux domaines suivants :

- questions énergétiques :
 - o énergie solaire
 - o biocarburants
 - o diagnostic thermique des habitations de particuliers
 - o économies d'énergie

Monsieur Jean-Jacques LEOPOLT est ainsi autorisé sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à prendre tout contact et entreprendre toute action aux fins d'application des décisions du Conseil Municipal dans le cadre des compétences ci-dessus définies.

ARTICLE 2 : Les fonctions de Monsieur Jean-Jacques LEOPOLT sont exercées à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Le Receveur Municipal

Fretin, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Marie-jeanne MARSEGUERRA.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Publié le :

Transmis en Préfecture le :

Re 11/6/2023
[Handwritten signature]